

# Nos assurances et prestations en détail



Édition 2022/23

**Helsana**  
Engagée pour la vie.

## Nous sommes là pour vous.

Votre santé nous tient à cœur. Nous sommes à vos côtés lorsque vous en avez besoin, à tout moment et partout. Pour que vous restiez en bonne santé, pour vous aider à retrouver rapidement la santé ou à mieux vivre avec une maladie.

Nous vous motivons et vous soutenons lorsque vous avez décidé de prendre votre santé en main. Nous vous accueillons pour des conseils dans l'un des **40 sites Helsana** en Suisse et sommes joignables 24 heures sur 24 par téléphone. Comme **deux millions de clientes et de clients**, vous pouvez profiter de nombreuses assurances et d'une gamme complète d'offres intéressantes.

Ainsi, l'**app Helsana Coach** vous guide pas à pas dans la réalisation de vos objectifs de santé personnels. Le **programme de points bonus Helsana+** vous récompense pour votre style de vie sain. Et l'**app Helsana Trails** vous invite à suivre plus de 360 parcours dans la nature partout en Suisse.

Helsana s'engage également pour le bien de tous. Nous soutenons de nombreux projets et organisations d'ordre social, comme la **Fondation Théodora** et ses docteurs Rêves, qui offrent des moments d'évasion aux enfants hospitalisés.

En tant que partenaire officiel de la **Croix-Rouge suisse**, Helsana s'engage en outre pour la santé et le bien-être de la population suisse. Nous contribuons à promouvoir les premiers secours et à soulager des proches aidants.

**Nous sommes là pour vous. Tout au long de la vie.**

## **4 L'assurance-maladie en bref**

### **Assurance de base**

## **5 Prestations de l'assurance de base**

### **Modèles d'assurance de base**

- 6 BASIS
- 6 BeneFit PLUS Médecin de famille
- 7 BeneFit PLUS Telmed
- 7 PREMEDI-24

### **Assurances complémentaires**

#### **Assurances complémentaires ambulatoires**

- 8 TOP
- 8 SANA
- 9 COMPLETA
- 9 COMPLETA EXTRA
- 10 PRIMEO

#### **Assurance dentaire**

- 10 DENTApus

#### **Assurance voyage**

- 11 WORLD

#### **Assurances d'hospitalisation**

- 12 HOSPITAL ECO
- 12 HOSPITAL Demi-privée
- 13 HOSPITAL Privée
- 13 HOSPITAL FLEX

### **Autres assurances**

#### **Assurances de protection juridique**

- 14 Helsana Advocare PLUS
- 15 Helsana Advocare EXTRA

#### **Assurances des soins de longue durée**

- 16 CURA
- 16 VIVANTE

#### **Assurances d'indemnités journalières et de capital**

- 17 HOSPITAL EXTRA
- 17 SALARIA
- 18 PREVEA

## **19 Tous les rabais en un coup d'œil**

# L'assurance-maladie en bref

Les principaux faits et différences concernant l'assurance de base et l'assurance complémentaire, résumés pour vous.

## Assurance de base

Couvre les besoins de base relatifs à votre santé.

Obliga-  
toire

- Quatre modèles disponibles
- Franchise annuelle au choix
- Montant de la prime en fonction de l'âge et du lieu de domicile

Vous avez besoin de médicaments ou vous rendez chez le ou la médecin ou à l'hôpital? Vous prenez en charge une partie des coûts. Dans ce cadre, vous pouvez choisir chaque année le montant de votre franchise. Le principe est le suivant: plus votre franchise est élevée, plus votre prime d'assurance est faible. Si le montant que vous avez choisi est dépassé au cours d'une année civile, nous prenons en charge 90 % de tous les autres coûts.

## Assurances complémentaires

Couvrent les besoins complémentaires relatifs à votre santé.

Facultatif

- Choix d'assurances pour différents besoins
- Déclaration de santé partiellement nécessaire
- Montant de la prime en fonction de l'âge, du sexe et du lieu de domicile

Vous souhaitez étendre votre couverture d'assurance? Il existe plusieurs solutions pour cela. Comme nos assurances complémentaires ambulatoires, qui couvrent les frais médicaux que votre assurance de base ne prend pas en charge, ou seulement partiellement (médecine alternative, lunettes, traitements dentaires, etc.). Nous proposons également des assurances complémentaires pour plus de confort lors d'un séjour hospitalier ainsi que des solutions afin que vous disposiez d'une couverture par exemple en cas de litige, de nécessité de soins ou après un accident.

# Assurance de base

L'assurance de base est obligatoire pour toutes les habitantes et tous les habitants de Suisse. Elle garantit les soins médicaux de base en cas de maladie, d'accident et de maternité. Les prestations sont prescrites par la loi et sont donc identiques pour chaque assurance-maladie.

<b>Traitements ambulatoires</b>	<p><b>Couverture complète dans toute la Suisse</b> A condition que le traitement soit prescrit par un un ou une médecin et répertorié dans le catalogue des prestations de l'assurance de base</p> <p><b>Traitements ambulatoires</b> Par des médecins autorisés, chiropraticiens et du personnel médical auxiliaire au tarif maximal en vigueur</p>
<b>Médecine complémentaire</b>	<p><b>Traitements effectués par les médecins FMH avec formation continue reconnue selon l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS)</b> Acupuncture, médecine anthroposophique, thérapie médicamenteuse de la médecine traditionnelle chinoise (MTC), homéopathie médicale classique et phytothérapie</p>
<b>Prévention</b>	<p><b>Dans toute la Suisse, sur ordonnance médicale, selon convention tarifaire</b> Prise en charge des frais pour certains examens en vue du dépistage précoce de maladies ainsi que pour des mesures de prévention (p. ex. vaccins)</p>
<b>Médicaments</b>	<p><b>Médicaments de la liste des spécialités</b> Nous vous remboursons le coût des médicaments à la charge des caisses-maladie prescrits par un médecin figurant sur la liste des spécialités</p>
<b>Verres de lunettes et lentilles de contact</b>	<p><b>Max. CHF 180.-/an</b> jusqu'à 18 ans révolus</p>
<b>Traitements dentaires</b>	<p><b>Dans toute la Suisse, par des spécialistes reconnus, selon convention tarifaire</b> Prestations pour dommages dentaires dus à un accident (à condition qu'il y ait inclusion du risque accident), en cas d'affection grave du système de la mastication ou de maladie grave</p>
<b>Moyens auxiliaires</b>	<p>Moyens auxiliaires médicalement nécessaires et prescrits par un ou une médecin selon l'ordonnance sur les moyens et appareils</p>
<b>Transports</b>	<p><b>Prise en charge des frais de transport et de sauvetage en Suisse</b> – 50 % jusqu'à CHF 500.-/an pour les transports – 50 % jusqu'à CHF 5000.-/an pour les opérations de sauvetage</p>
<b>Etranger</b>	<p><b>Traitements d'urgence (ambulatoires et stationnaires) en cas de séjour temporaire à l'étranger</b> – Pays de l'UE/AELE : prestations selon le tarif social du pays de séjour – Autres pays : jusqu'à deux fois le montant selon le tarif suisse (canton de domicile)</p>
<b>Grossesse</b>	<p>– 8 examens de contrôle (7 avant, 1 après l'accouchement) – 2 échographies – 3 consultations d'allaitement – CHF 150.-/an pour les cours de préparation à l'accouchement ou un entretien-conseil avec une sage-femme – Couverture complète des coûts de l'accouchement à domicile ou dans la division commune des hôpitaux répertoriés du canton de domicile</p>
<b>Hôpital</b>	<p><b>Libre choix de l'hôpital parmi une liste d'hôpitaux</b> Traitements stationnaires : au choix dans toute la Suisse dans la division commune des hôpitaux répertoriés, au maximum au tarif du canton de domicile</p>
<b>Cure balnéaire</b>	<p>Vous recevez <b>CHF 10.-/jour</b> à hauteur de 21 jours/année civile pour une cure balnéaire dans des établissements balnéaires reconnus en Suisse, si elle est médicalement indiquée et prescrite par un ou une médecin</p>
<b>EMS</b>	<p><b>Soins dans des établissements médico-sociaux reconnus</b> Prise en charge des coûts selon l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins OPAS</p>

	<b>Franchise à option*</b>	<b>Réduction de prime maximale**</b>
<b>Adultes</b>	CHF 300.-	Aucune
	CHF 500.-	CHF 140.-
	CHF 1000.-	CHF 490.-
	CHF 1500.-	CHF 840.-
	CHF 2000.-	CHF 1190.-
	CHF 2500.-	CHF 1540.-
<b>Enfants</b>	CHF 0.-	Aucune
	CHF 500.-	CHF 350.-

\* Après application de la franchise, quote-part de 10 % jusqu'à max. CHF 700.-/an, CHF 350.-/an pour les enfants.

\*\* Réduction maximale de la prime annuelle autorisée par le législateur sur la base de la franchise choisie.

## **Autres possibilités de réaliser des économies**

**75 %**  
de rabais pour enfants (de 0 à 18 ans), 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> enfant

**90 %**  
de rabais pour enfants (de 0 à 18 ans), à partir du 3<sup>e</sup> enfant

**au min. 20 %**  
de rabais pour les jeunes (de 19 à 25 ans)

**7 %**  
de rabais exclusion accidents (uniquement pour les actifs)

# Modèles d'assurance de base

## BASIS

Modèle standard : pour chaque problème de santé, vous décidez quel ou quelle médecin contacter.

[helsana.ch/fr/basis](https://helsana.ch/fr/basis)

- ✓ Libre choix du médecin
- ✓ Accès direct à des spécialistes

## BeneFit PLUS

### Médecin de famille

Modèle médecin de famille : en cas de problèmes de santé, vous consultez d'abord votre médecin de famille ou votre cabinet de groupe.

[helsana.ch/fr/benefitplus](https://helsana.ch/fr/benefitplus)

- ✓ Un seul interlocuteur pour toutes les demandes
- ✓ Au moins 10 % de rabais sur votre prime d'assurance\*

Réduction des primes	Aucune	10%, 12%, 14% ou 16% de rabais sur votre prime d'assurance selon le fournisseur de prestations. Les rabais affichés pour les cabinets de médecine de famille et de groupe sont valables à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2023.
Interlocuteur médical	Vous choisissez librement et consultez directement le ou la médecin traitant-e, au cas par cas.	Avec le modèle BeneFit PLUS Médecin de famille avec Medbase, recevez 16% de rabais sur votre prime d'assurance. L'interlocuteur médical est votre médecin de famille ou cabinet de groupe que vous aurez choisi parmi notre liste de médecins.
Avantages	<b>Suivi médical autonome</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– Libre choix du médecin</li><li>– Accès direct à des spécialistes pour les traitements ambulatoires</li></ul>	<b>Accompagnement personnel par le médecin de famille</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– Traitement médical optimal, puisque le médecin de famille connaît le dossier du patient</li><li>– Permet d'éviter des examens multiples inutiles</li></ul>
Obligation	Aucune  En cas de problèmes de santé, vous décidez vous-même, au cas par cas, qui vous souhaitez consulter (médecin de famille, spécialiste, chiropraticien-ne, etc.).	En cas de problèmes de santé, vous devez toujours vous adresser au médecin de famille de votre choix ou à la médecin de votre cabinet de groupe. Le modèle BeneFit PLUS Médecin de famille vous permet de choisir un centre médical Medbase en tant que premier interlocuteur pour des questions d'ordre médical. Ainsi, vous bénéficiez d'un soutien médical dans les centres ou les pharmacies Medbase n'importe où en Suisse alémanique  Celui-ci définit avec vous un processus de traitement individuel obligatoire, adapté à vos maladies et médicaments.  Si nécessaire, votre médecin de famille ou votre cabinet de groupe vous oriente vers un ou une spécialiste ou un hôpital.
Idéal pour	Les personnes qui souhaitent avoir une liberté de choix pleine et entière	Les personnes souhaitant privilégier le contact personnel avec leur médecin de famille
Conseil téléphonique	Pour des questions d'ordre médical, notre service de conseil Medi24 se tient gratuitement à votre disposition au 0800 100 008 ou en ligne via myHelsana.	Pour des questions d'ordre médical, notre service de conseil Medi24 se tient gratuitement à votre disposition au 0800 100 008 ou en ligne via myHelsana.
Exceptions pour les modèles BeneFit et PREMED-24		Cas d'urgence, séjour à l'étranger, examens gynécologiques préventifs, obstétrique, adaptations subséquentes de lunettes et lentilles de contact, traitements dentaires

\* 10%, 12% ou 16% de rabais sur votre prime d'assurance selon le fournisseur de prestations. Les rabais affichés pour les cabinets de médecine de famille et de groupe sont valables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## BeneFit PLUS Telmed

Consultation médicale par téléphone :  
un ou une médecin détermine votre  
traitement éventuel.

[helsana.ch/telemedecine](https://helsana.ch/telemedecine)

- ✓ Conseil médical gratuit et à suivre
- ✓ Soutien médical 24h/24
- ✓ 15 % de rabais sur votre prime  
d'assurance

---

15 %

---

Les interlocuteurs médicaux sont les spécialistes du centre de télé-médecine indépendant.

### Assistance médicale par téléphone

- Conseil médical 24 heures sur 24
- Accès dans toute la Suisse (sans contrainte de lieu)
- Coordination optimale des traitements médicaux

---

En cas de problème de santé, vous appelez toujours le centre de télé-médecine.

Un expert médical ou une médecin définit avec vous un processus de traitement individuel obligatoire, adapté à vos maladies et médicaments - par exemple automédication, consultation médicale physique ou hospitalisation.

Si nécessaire, l'expert médical vous oriente vers un ou une spécialiste ou un hôpital.

---

Les personnes qui souhaitent pouvoir obtenir un conseil médical 24h/24 de la part d'un interlocuteur central.

**0800 800 090**

---

Cas d'urgence, séjour à l'étranger, examens gynécologiques préventifs, obstétrique, adaptations subséquentes de lunettes et lentilles de contact

---

## PREMED-24

Consultation médicale par téléphone :  
un ou une médecin vous informe d'un  
éventuel traitement.

[helsana.ch/fr/premed-24](https://helsana.ch/fr/premed-24)

- ✓ Conseil gratuit sans engagement
- ✓ Soutien médical 24h/24
- ✓ 8 % de rabais sur votre prime  
d'assurance

---

8 %

---

Après consultation du conseil médical de Medi24, vous pouvez choisir librement votre médecin traitant.

### Assistance médicale par téléphone

- Conseil médical 24 heures sur 24
- Première évaluation sans engagement
- Permet d'éviter les consultations médicales inutiles

---

Si vous avez un problème de santé, vous pouvez à tout moment contacter le conseil médical de Medi24 gratuit et obtenir des conseils sans engagement.

Il vous est ensuite possible de consulter, si nécessaire, le ou la médecin de votre choix.

---

Les personnes qui souhaitent s'adresser à un service de conseil médical

**0800 773 633**

---

Cas d'urgence, séjour à l'étranger, examens gynécologiques préventifs, obstétrique, adaptations subséquentes de lunettes et lentilles de contact, traitements dentaires

---

# Assurances complémentaires ambulatoires

## TOP

En complément à l'assurance de base :  
des prestations ambulatoires majeures.

[helsana.ch/fr/top](https://helsana.ch/fr/top)

- ✓ 150 francs par an pour des verres de lunettes et lentilles de contact
- ✓ Contribution aux coûts pour les traitements d'urgence à l'étranger
- ✓ Contribution aux frais d'ambulance en Suisse et à l'étranger

## SANA

Votre complément : prestations ambulatoires  
et traitements alternatifs

[helsana.ch/fr/sana](https://helsana.ch/fr/sana)

- ✓ Contribution aux coûts pour la médecine complémentaire
- ✓ Contribution aux coûts pour les mesures de prévention
- ✓ Contributions aux coûts pour la promotion de la santé et le fitness

Traitements ambulatoires		
Protection à l'étranger	<b>Couverture intégrale en cas d'urgence*</b> Prise en charge des coûts des traitements à l'étranger en cas d'urgence médicale, de rapatriement en Suisse, ainsi que de sauvetage et de transport. Les traitements planifiés ne sont pas couverts.	
Verres de lunettes et lentilles de contact	<b>90%, max. CHF 150.-/an*</b> Contribution aux coûts des verres de lunettes, lentilles de contact et aides visuelles	
Médicaments	<b>90% des coûts</b> pour les médicaments hors liste prescrits par un médecin**	<b>75% des coûts</b> pour les médicaments de la médecine complémentaire
Moyens et appareils	<b>90%, max. CHF 1000.-/an</b> pour les moyens et appareils prescrits par un médecin comme les appareils auditifs et tensiomètres, supports plantaires, etc.	
Transport et sauvetage en Suisse	<b>Max. CHF 100 000.-/an*</b> Contribution aux coûts des transports de sauvetage, de dégagement et d'urgence en Suisse	
Formes de thérapies spéciales	<b>75%, max. CHF 3000.-/an**</b> Psychothérapie non médicale par des psychothérapeutes reconnus, stérilisation, vasectomie, etc.	
Traitements orthodontiques	<b>75%, max. CHF 10 000.-/an**</b> participation aux coûts jusqu'à la 20 <sup>e</sup> année (p. ex. appareils dentaires, extraction de dents de sagesse), sans limitation des valeurs du point tarifaire	
Protection juridique à l'étranger/ de santé	<b>Prise en charge des coûts jusqu'à CHF 250 000.-/litige</b> Pour la protection en matière de droit privé et sur Internet, voir Helsana Advocare PLUS et Helsana Advocare EXTRA	
Prévention		<b>75%, max. CHF 500.-/an*</b> Contribution aux coûts de la prévention médicale, p. ex. vaccins, check-up cardiovasculaires, examens échographiques, désaccoutumance au tabac, examens pour le dépistage précoce d'affections cancéreuses
Promotion de la santé		<b>75%, max. CHF 200.- par domaine (CHF 500.- pour la grossesse) et par année civile pour des fournisseurs de prestations reconnus :</b> – Fitness (cours et abonnements) – Ecole du dos/corps – Cours des partenaires de coopération d'Helsana – Grossesse
Médecine complémentaire		<b>Ambulatoire : 75% des coûts</b> <b>Stationnaire : 100%, max. CHF 5000.-/an* pour des fournisseurs de prestations reconnus</b> Contribution aux coûts des médicaments et des méthodes de traitement alternatif reconnus par Helsana en cas de nécessité médicale, p. ex. ostéopathie, kinésiologie, massages médicaux

\* Couverture partielle au titre de l'assurance de base pour cette prestation.

\*\* Pas de couverture au titre de l'assurance de base pour cette prestation.

\*\*\* Conclusion seulement possible en combinaison avec COMPLETA

\*\*\*\* Délai de carence de 6 mois à compter du début de l'assurance



## COMPLETA

Toutes les prestations TOP et SANA avec des remboursements parfois plus élevés.

[helsana.ch/fr/completa](https://helsana.ch/fr/completa)

- ✓ **300 francs par an pour des verres de lunettes et lentilles de contact**
- ✓ **Contribution aux coûts pour les mesures de prévention**
- ✓ **Contribution aux coûts pour la médecine complémentaire**

**90 %, par des médecins non conventionnés** (à l'exception de la psychothérapie)

**Couverture intégrale en cas d'urgence\*** Prise en charge des coûts des traitements à l'étranger en cas d'urgence médicale, de rapatriement en Suisse, ainsi que de sauvetage et de transport (participation aux coûts assurance sociale dès CHF 300.- en EU/AELE) **90 %, max. CHF 1000.-/an** pour des traitements ambulatoires ciblés ou prescrits par un ou une médecin

**90 %, max. CHF 300.-/an\***

Contribution aux coûts des verres de lunettes, lentilles de contact, aides visuelles

**90 % des coûts** pour les médicaments hors liste prescrits par un médecin\*\*  
**75 % des coûts** pour les médicaments de la médecine complémentaire

**90 %, max. CHF 1500.-/an** pour les moyens et appareils prescrits par un médecin comme les appareils auditifs et tensiomètres, supports plantaires, etc.

**Max. CHF 100 000.-/an\*** Contribution aux coûts des transports de sauvetage, de dégagement et d'urgence en Suisse

**75 %, max. CHF 4500.-/an\*\***

Psychothérapie non médicale par des psychothérapeutes reconnus, stérilisation, vasectomie, etc.

**75 %, max. CHF 10 000.-/an\*\***

de participation aux coûts jusqu'à la 20<sup>e</sup> année (p. ex. appareils dentaires, extraction de dents de sagesse), sans limitation des valeurs du point tarifaire

**Prise en charge des coûts jusqu'à CHF 250 000.-/litige**

Pour la protection en matière de droit privé et sur Internet, voir Helsana Advocare PLUS et Helsana Advocare EXTRA

**90 %, max. CHF 750.-/an\***

Contribution aux coûts de la prévention médicale, p. ex. vaccins, check-up cardiovasculaires, examens échographiques, désaccoutumance au tabac, examens pour le dépistage précoce d'affections cancéreuses

**75 %, max. CHF 200.- par domaine (CHF 500.- pour la grossesse) et par année civile pour des fournisseurs de prestations reconnus :**

- Fitness (cours et abonnements)
- Ecole du dos/corps
- Cours des partenaires de coopération d'Helsana
- Grossesse

**Ambulatoire : 75 % des coûts**

**Stationnaire : 100 %, max. CHF 5000.-/an\* pour des fournisseurs de prestations reconnus**

Contribution aux coûts des médicaments et des méthodes de traitement alternatifs reconnus par Helsana, p. ex. ostéopathie, kinésiologie, massages médicaux

## COMPLETA EXTRA\*\*\*

Vous élargissez la protection offerte par COMPLETA avec des prestations supplémentaires et des participations aux coûts plus élevées.

[helsana.ch/ fr/completa-extra](https://helsana.ch/fr/completa-extra)

- ✓ **300 francs par an pour les verres de lunettes, les montures et les lentilles de contact**
- ✓ **Participations aux coûts pour la promotion de la santé**
- ✓ **Participations aux coûts pour la médecine complémentaire**

**100 %, max. CHF 4000.-/an** pour des traitements ambulatoires ciblés ou prescrits par un ou une médecin

- **100 %, max. CHF 300.-/an\*** de participation aux coûts des verres de lunettes, montures, lentilles de contact et aides visuelles

- **100 %, max. CHF 750.- par œil et année civile** pour des corrections oculaires au laser\*\*\*\*

**100 %, max. CHF 30 000.-/action de recherche** en Suisse

**100 % de la quote-part de COMPLETA**

**100 %, max. CHF 500.-/an\***

- **100 %, max. CHF 800.-/an** pour les traitements dépassant les frais de COMPLETA

- **CHF 200.-/an** pour des affiliations à des clubs de sport sélectionnés

- **CHF 200.-/an** pour les centres de fitness à l'étranger ne figurant pas sur la liste d'Helsana

- **100 % des coûts** pour les frais de traitement ambulatoire qui dépassent les prestations de COMPLETA

- **75 %, max. CHF 750.-/année civile** pour des thérapeutes et méthodes thérapeutiques non couverts par COMPLETA

- **75 %, max. CHF 750.-/année civile** pour des traitements à l'étranger par des thérapeutes non reconnus, si la méthode est reconnue par Helsana

### Rabais sur les assurances complémentaires ambulatoires

Rabais familial : à partir de 2 personnes 5 %, à partir de 3 personnes 10 % / Rabais pluriannuel : contrat de 3 ans = 3 % pour les nouvelles clientes et les nouveaux clients

# Assurances complémentaires ambulatoires

## PRIMEO

Avantages assurance complémentaire hospitalisation (intervention ambulatoire).

[helsana.ch/fr/primeo](https://helsana.ch/fr/primeo)

- ✓ Libre choix du médecin lors des interventions ambulatoires
- ✓ Plus de confort et de services en cas d'interventions ambulatoires
- ✓ Contribution aux frais pour les innovations

Libre choix du ou de la médecin	Libre choix du ou de la médecin lors d'interventions ambulatoires dans des établissements reconnus
Prestations de confort	Espace de récupération privé, repas, boissons, internet, journaux, parking gratuit ou retour en taxi après les traitements ambulatoires
Hébergement	Max. CHF 1200.-/an, max. CHF 400.-/traitement pour les nuitées qui n'ont pas été prescrites médicalement
Traitements à l'étranger	Pour les traitements ambulatoires ciblés à l'hôpital, après garantie de prise en charge des coûts
Moyens et appareils	<b>Max. CHF 5000.-/an</b> pour les moyens et appareils qui excèdent les prestations de l'assurance de base
Transports	<b>CHF 500.-/an</b> p. ex. pour transports en commun, taxi, trajets privés
Innovations	<b>90%, max. CHF 5000.-/an</b> Formes de traitement et de diagnostic innovantes, p. ex. divers tests génétiques
Examens préventifs	<b>Check-up jusqu'à max. CHF 1700.- tous les 3 ans</b> Divers programmes d'exams préventifs, p. ex. check-up médicaux ou en lien avec l'activité physique, la nutrition ou la réduction du stress

### Rabais sur les assurances complémentaires ambulatoires

Rabais familial : à partir de 2 personnes 5 % / à partir de 3 personnes 10 %

Rabais pluriannuel : contrat de 3 ans = 3 % pour les nouvelles clientes et les nouveaux clientsclients

# Assurance dentaire

## DENTApplus

Votre couverture d'assurance en cas de traitements dentaires

[helsana.ch/fr/dentapplus](https://helsana.ch/fr/dentapplus)

- ✓ Contribution aux coûts pour les traitements dentaires
- ✓ Contribution aux coûts pour l'orthodontie et la chirurgie maxillaire
- ✓ Contribution aux coûts pour l'hygiène dentaire

### Variante Light

**75%, max. CHF 300.-/an**

Sans examen de santé ni contrôle dentaire

### Variante Bronze

**50%, max. CHF 1000.-/an**

### Variante Argent

**75%, max. CHF 2000.-/an**

### Variante Or

**75%, max. CHF 3000.-/an**

### VARIANTE COMBI

**50%, max. CHF 1000.-/an pour les dommages jusqu'à CHF 2000.-, puis 80 % des coûts excédant CHF 2000.-, sans limite/an**

Prestations assurées	<ul style="list-style-type: none"><li>- Traitements dentaires, p. ex. extraction de dents de sagesse, traitements de racines, couronnes, prophylaxie</li><li>- Traitement des caries</li><li>- Hygiène dentaire et examens de contrôle chez le dentiste</li><li>- Correction de la malposition des dents</li><li>- chirurgie maxillaire</li><li>- sans limitation de la valeur du point tarifaire (tarif maximum conformément à la Société suisse des médecins-dentistes)</li></ul>
Traitements à l'étranger	Prise en charge des coûts : <ul style="list-style-type: none"><li>- si la dentiste étrangère ou le dentiste étranger dispose d'une formation scientifique équivalente à la formation suisse</li><li>- à hauteur du tarif de la Société suisse des médecins-dentistes (SSO) en vigueur</li></ul>
Particularités	<ul style="list-style-type: none"><li>- Aucun examen de santé n'est nécessaire pour les enfants jusqu'à leur 3e anniversaire, nous renonçons aux radiographies pour les enfants jusqu'à leur 7e anniversaire</li><li>- Pour la variante Light (300), l'admission a généralement lieu sans examen de santé</li></ul>

# Assurance voyage

## WORLD

Votre assurance complémentaire ambulatoire si vous vous rendez fréquemment à l'étranger.

[helsana.ch/fr/world](https://helsana.ch/fr/world)

- ✓ **Prise en charge des frais de traitement à l'étranger**
- ✓ **Prise en charge des coûts et organisation du rapatriement**
- ✓ **Conclusion uniquement en combinaison avec l'assurance de base**

Centrale d'appels d'urgence	24 heures sur 24 : <b>+41 58 340 16 11</b>
Couverture dans le monde entier	WORLD est valable dans tous les pays.
Frais de guérison	Couverture intégrale des coûts des traitements (ambulatoires ou stationnaires) durant maximum 12 mois à l'étranger en cas d'urgence dépassant les prestations de l'assurance de base
Voyages pour visite	Prise en charge des frais de déplacement aller-retour pour max. deux proches si la personne assurée doit être hospitalisée à l'étranger pendant plus de sept jours
Voyages de retour	<b>100% des frais du voyage de retour</b> si les conditions sont remplies.  Si vous devez rentrer plus tôt que prévu à cause de l'un des événements suivants, vous bénéficiez du remboursement intégral des coûts de votre voyage de retour : <ul style="list-style-type: none"><li>– Une personne proche participant au voyage doit être rapatriée en Suisse pour cause de maladie ou d'accident.</li><li>– Une personne proche restée à la maison tombe gravement malade, est grièvement blessée ou décède.</li><li>– Votre propriété au lieu de domicile subit de graves dommages suite à un vol, un incendie, une inondation ou tout autre dégât causé par les éléments naturels.</li></ul> Si vous avez des enfants et avez besoin d'un rapatriement en Suisse, notre centrale d'appels d'urgence organise et paie la prise en charge de vos enfants mineurs qui doivent poursuivre seuls le voyage ou rentrer à la maison.
Frais de voyage	<ul style="list-style-type: none"><li>– Jusqu'à CHF 500.–/personne assurée pour les dépenses occasionnées par l'interruption ou la prolongation du voyage en raison d'un traitement d'urgence</li><li>– Jusqu'à CHF 10 000.–/personne ou CHF 20 000.–/famille</li><li>– Au prorata de l'arrangement pour la part non utilisée du voyage, si celui-ci doit être interrompu prématurément en raison d'un événement assuré</li><li>– Jusqu'à CHF 500.– des dépenses imprévues occasionnées par un rapatriement</li></ul>
Recherche de personnes	<b>Jusqu'à CHF 10 000.–/an</b> pour les frais de recherche et de sauvetage
Transport, sauvetage et rapatriement	Vous obtenez le remboursement de l'intégralité des coûts pour le transport vers l'hôpital approprié le plus proche ainsi que votre domicile.
Important	L'admission a lieu sans examen du risque, mais en général, les affections préexistantes ne sont pas assurées ; aucune prestation n'est versée en cas d'affections ou d'événements qui, au moment du début d'assurance ou de la réservation du voyage, sont déjà survenus ou dont l'assuré avait déjà connaissance.

# Assurances d'hospitalisation

## HOSPITAL ECO

Assurance en division commune : 100 % des coûts, libre choix de l'hôpital.\*\*

[helsana.ch/fr/hospitaleco](https://helsana.ch/fr/hospitaleco)

- ✓ Séjour en division commune (chambre à plusieurs lits)

100 % des coûts dans la division commune, libre choix de l'hôpital inclus dans toute la Suisse\*\*

**Division commune**, chambre à plusieurs lits, dans toute la Suisse\*\*

**CHF 500.-/jour jusqu'à 60 jours/an** pour les hospitalisations d'urgence et planifiées

**CHF 90.-/jour pendant max. 14 jours/an** pour les frais de pension (hébergement et repas) pendant des soins stationnaires aigus et de transition dans un EMS

**CHF 30.-/jour pendant max. 30 jours/an** pour les cures balnéaires et de convalescence prescrites par un médecin après une opération ou une maladie

**CHF 30.-/jour, max. 30 jours/an**

**30 heures/an**  
Parent(s) hospitalisé(s) : garde d'enfants pendant les heures de travail usuelles du lundi au vendredi par des personnes qualifiées

**30 heures/an**  
Enfant malade/accidenté : une personne qualifiée s'occupe de l'enfant à domicile si les parents doivent travailler

**Deuxième avis d'expert**

## HOSPITAL Demi-privée

Assurance demi-privée à l'hôpital : chambre à deux lits et libre choix du médecin.\*

[helsana.ch/hospital-demi-privée](https://helsana.ch/hospital-demi-privée)

- ✓ Séjour en division demi-privée (chambre à deux lits)
- ✓ Libre choix du médecin dans toute la Suisse
- ✓ Droit à un deuxième avis d'expert

Couverture intégrale en division demi-privée d'un hôpital dans toute la Suisse\*

**Division demi-privée**, chambre à deux lits dans toute la Suisse\*

**CHF 1500.-/jour**, pour les traitements d'urgence  
**CHF 1500.-/jour**, avec garantie de prise en charge des coûts pour les traitements ciblés

Libre choix du ou de la médecin à l'hôpital\*

**CHF 1500.-**

Hébergement et repas d'un accompagnant à l'hôpital  
**CHF 100.-/jour, max. 15 jours/an**

**CHF 120.-/jour pendant max. 14 jours par an** pour les frais de pension (hébergement et repas) pendant des soins stationnaires aigus et de transition dans un EMS

**CHF 100.-/jour pendant max. 21 jours/an** pour les cures balnéaires et de convalescence prescrites par un médecin après une opération ou une maladie

**CHF 100.-/jour, max. 30 jours/an**

**60 heures/an**  
Parent(s) hospitalisé(s) : garde d'enfants pendant les heures de travail usuelles du lundi au vendredi par des personnes qualifiées

**60 heures/an**  
Enfant malade/accidenté : une personne qualifiée s'occupe de l'enfant à domicile si les parents doivent travailler

Première consultation rapide chez un spécialiste

Deuxième avis médical par des professeurs réputés en cas de maladie grave ou suite à un accident. Adaptation précise de la solution médicale à vos besoins personnels

\* – Parmi les médecins et hôpitaux reconnus par Helsana. Vous trouverez la liste des hôpitaux sans couverture des coûts sur [helsana.ch/negotiations-tarifaires](https://helsana.ch/negotiations-tarifaires).

– Veuillez noter que les hôpitaux et médecins non reconnus par Helsana peuvent engendrer des frais que vous devrez vous-même prendre en charge.

\*\* Hôpital répertorié (liste cantonale), hôpital conventionné LAMal Helsana.

## HOSPITAL Privée

Assurance privée à l'hôpital : chambre individuelle et libre choix du médecin.\*

[helsana.ch/hospital-privée](https://helsana.ch/hospital-privée)

- ✓ **Séjour en division privée (chambre individuelle)**
- ✓ **Libre choix du médecin dans toute la Suisse**
- ✓ **Droit à un deuxième avis d'expert**

Couverture intégrale en division privée d'un hôpital dans toute la Suisse\*

**Division privée**, chambre individuelle dans toute la Suisse\*

**Couverture des coûts intégrale** pour les traitements d'urgence

**Couverture des coûts intégrale** avec garantie de prise en charge des coûts pour les traitements ciblés

Libre choix du ou de la médecin à l'hôpital\*

**CHF 3000.-**

Hébergement et repas d'un accompagnant à l'hôpital  
**CHF 200.-/jour, max. 15 jours/an**

**CHF 240.-/jour pendant max. 14 jours par an** pour les frais de pension (hébergement et repas) pendant des soins stationnaires aigus et de transition dans un EMS

**CHF 200.-/jour pendant max. 21 jours/an** pour les cures balnéaires et de convalescence prescrites par un médecin après une opération ou une maladie

**CHF 200.-/jour, max. 30 jours/an**

**120 heures/an**

Parent(s) hospitalisé(s) : garde d'enfants pendant les heures de travail usuelles du lundi au vendredi par des personnes qualifiées

**120 heures/an**

Enfant malade/accidenté : une personne qualifiée s'occupe de l'enfant à domicile si les parents doivent travailler

Première consultation rapide chez un spécialiste

Deuxième avis médical par des professeurs réputés en cas de maladie grave ou suite à un accident. Adaptation précise de la solution médicale à vos besoins personnels

## HOSPITAL FLEX

Assurance flexible à l'hôpital : libre choix de la division au cas par cas

[helsana.ch/fr/hospitalflex](https://helsana.ch/fr/hospitalflex)

- ✓ **Libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse**
- ✓ **Libre choix de la division**
- ✓ **Libre choix du médecin en division demi-privée et privée**

Flexibilité du choix de l'hôpital, de la division et du médecin dans toute la Suisse, après prise en compte de la participation aux coûts choisie\*\* :

**Hospital Flex 1 :**

- Division commune : aucune participation aux coûts
- Division demi-privée : 35 % (max. CHF 3000.-/an)
- Division privée : 50 % (max. CHF 9000.-/an)

**Hospital Flex 2 :**

- Division commune : aucune participation aux coûts
- Division demi-privée : 20 % (max. CHF 2000.-/an)
- Division privée : 35 % (max. CHF 4000.-/an)

**Libre choix de la division\*\*** : division commune, demi-privée ou privée

**Hospital Flex 1 :** CHF 500.-/jour pendant max. 60 jours/an pour les séjours hospitaliers d'urgence ou planifiés

**Hospital Flex 2 :** CHF 1000.-/jour pendant max. 60 jours/an pour les séjours hospitaliers d'urgence ou planifiés

Libre choix du ou de la médecin à l'hôpital (en cas d'hospitalisation en division demi-privée ou privée)

**Hospital Flex 1 :** CHF 500.-/accouchement

**Hospital Flex 2 :** CHF 1000.-/accouchement

Hébergement et repas d'un accompagnant à l'hôpital

**Hospital Flex 1 :** CHF 50.-/jour, max. 15 jours/an

**Hospital Flex 2 :** CHF 100.-/jour, max. 15 jours/an

### Module complémentaire

**Option : CHF 100.-/jour pendant max. 14 jours/an** (si le module complémentaire FLEX est inclus)

**Option : CHF 100.-/jour pendant max. 21 jours/an** (si le module complémentaire FLEX est inclus)

**Option : CHF 50.-/jour pendant max. 30 jours/an** (si le module complémentaire FLEX est inclus)

**Option : 30 heures/an**

Parent(s) hospitalisé(s) : garde d'enfants pendant les heures de travail usuelles du lundi au vendredi par des personnes qualifiées (si le module complémentaire FLEX est inclus)

### Rabais dans les assurances d'hospitalisation

Rabais de famille : à partir de 2 personnes 5 % / à partir de 3 personnes 10 %

Rabais pluriannuel : contrat de 3 ans = 3 % pour les nouvelles clientes et les nouveaux clients

Franchise hospitalière : au moins 15 % de rabais avec une franchise hospitalière au choix

# Assurances de protection juridique

## Helsana Advocare PLUS\*

Assurance avantageuse pour protection juridique et de circulation.

[helsana.ch/fr/advocare-plus](https://helsana.ch/fr/advocare-plus)

✓ **Protection juridique de circulation en Europe**

✓ **Protection juridique privée en Europe**

<b>Prestations assurées</b>	Protection dans toute l'Europe en droit privé et de la circulation, conseil juridique compétent
<b>Domaine de validité</b>	Europe
<b>Sommes d'assurance</b>	Europe : jusqu'à CHF 300 000.– Consultation juridique jusqu'à CHF 300.–
<b>Choix de l'avocat</b>	Libre choix de l'avocat
<b>Valeur litigieuse minimale</b>	Selon les cas, CHF 300.–
<b>Rabais</b>	Gratuit pour les enfants et les jeunes jusqu'à 18 ans 50% de rabais pour les jeunes entre 19 et 25 ans A partir de 26 ans, possibilité d'un rabais de partenaire de 25%

### Protection juridique privée

#### Cas de protection juridique assurés

(jusqu'à concurrence de la somme d'assurance)

- Revendication de dommages-intérêts extracontractuels
- Défense pénale contre une personne assurée
- Litiges avec une assurance, caisse-maladie ou caisse de pension, en tant que locataire contre propriétaire, en tant qu'employée ou fonctionnaire contre employeur
- Litiges découlant de contrats, p. ex. contrats de vente, contrats d'agence de voyages ou mandats

#### Autres cas de protection juridique assurés

(somme d'assurance réduite)

- jusqu'à CHF 3000.–
- Litiges entre voisins, p. ex. nuisances sonores
  - Litiges résultant de constructions soumises à autorisation, p. ex. construction d'un jardin d'hiver

#### Consultation juridique

Droit des personnes, de la famille et de succession, droit fiscal, acquisition de propriétés et tous les domaines du droit ne bénéficiant pas d'une meilleure couverture d'assurance

### Protection juridique de circulation

#### Cas de protection juridique assurés

- Prétentions en dommages-intérêts pour des dommages matériels causés, p. ex. à votre voiture
- Litiges contractuels, p. ex. achat, leasing, location ou réparation d'un véhicule (max. CHF 3000.–)
- Représentation en cas de procédure pénale, p. ex. amende injustifiée
- Représentation en cas de procédure administrative, p. ex. après des avertissements dus à des infractions aux règles de la circulation routière

#### Véhicules assurés

Véhicules ou embarcations à moteur au nom de la preneuse ou du preneur d'assurance

#### Personnes et propriétés assurées

- Détenteur ou conducteur d'un véhicule à moteur ou d'un bateau
- Piéton-ne, cycliste, motocycliste ou passager d'un moyen de transport

\* Conclusion uniquement possible en combinaison avec TOP, COMPLETA ou OMNIA.

## Helsana Advocare EXTRA\*

Protection juridique Internet, privée et de circulation mondiale.

[helsana.ch/fr/advocare-extra](https://helsana.ch/fr/advocare-extra)

- ✓ **Protection juridique de circulation dans le monde entier**
- ✓ **Protection juridique privée dans le monde entier**
- ✓ **Protection juridique Internet dans le monde entier**

<b>Prestations assurées</b>	Protection dans le monde entier en droit privé, de la circulation et sur Internet, conseil juridique compétent
<b>Domaine de validité</b>	Dans le monde entier
<b>Sommes d'assurance</b>	Europe : jusqu'à CHF 1 mio. Hors d'Europe : jusqu'à CHF 100 000.– Consultation juridique jusqu'à CHF 1000.–
<b>Choix de l'avocat</b>	Libre choix de l'avocat
<b>Valeur litigieuse minimale</b>	Aucune
<b>Rabais</b>	Gratuit pour les enfants et les jeunes jusqu'à 18 ans 50% de rabais pour les jeunes entre 19 et 25 ans A partir de 26 ans, possibilité d'un rabais de partenaire de 25 %

### Protection juridique privée

**Cas de protection juridique assurés**  
(jusqu'à concurrence de la somme d'assurance)

- Revendication de dommages-intérêts extra-contractuels
- Défense pénale contre une personne assurée
- Litiges avec une assurance, caisse-maladie ou caisse de pension, en tant que locataire contre bailleur, en tant qu'employée ou fonctionnaire contre employeur
- Litiges découlant de contrats, p. ex. contrats de vente ou de voyage, contrats en ligne ou mandats

**Autres cas de protection juridique assurés**  
(somme d'assurance réduite)

- jusqu'à CHF 10 000.–
- Litiges entre voisins, p. ex. nuisances sonores
- Litiges résultant de constructions soumises à autorisation, p. ex. construction d'un jardin d'hiver
- Litiges en tant que locataire contre le bailleur
- Droit de propriété
- Droit de la construction et de l'aménagement du territoire

**Consultation juridique**

Droit des personnes, de la famille et de succession, droit fiscal, acquisition de propriétés et tous les domaines du droit ne bénéficiant pas d'une meilleure couverture d'assurance

### Protection juridique de circulation

**Cas de protection juridique assurés**

- Prétentions en dommages-intérêts pour des dommages matériels causés, p. ex. à votre voiture
- Litiges contractuels, p. ex. achat, leasing, location ou réparation d'un véhicule
- Représentation en cas de procédure pénale, p. ex. amende injustifiée
- Représentation en cas de procédure administrative, p. ex. après des avertissements dus à des infractions aux règles de la circulation routière

**Véhicules assurés**

Véhicules à moteur, bateaux et aéronefs au nom de la preneuse ou du preneur d'assurance

**Personnes et propriétés assurées**

- Détenteur ou conducteur d'un véhicule à moteur ou d'un bateau
- Piéton-ne, cycliste, motocycliste ou passager d'un moyen de transport
- Détent-riche ou pilote d'aéronef

### Protection juridique sur Internet

**Cas de protection juridique assurés**

- jusqu'à CHF 50 000.–
- Litiges en lien avec le cybermobbing
- Litiges en tant que victime de phishing, de hacking ou d'utilisation abusive d'une carte de crédit
- Litiges en cas d'atteinte à la personnalité et de violations de droits d'auteur, du droit des noms et des marques
- Prestations d'assurance de choses jusqu'à CHF 1000.–, par exemple dédommagement en cas d'absence ou d'erreur de livraison à partir de contrats en ligne ou pour la suppression de contenus portant atteintes à la personnalité sur Internet

\* Conclusion uniquement possible en combinaison avec TOP, COMPLETA ou OMNIA.

# Assurances des soins de longue durée

## CURA

Contributions aux frais d'hôtellerie en EMS et à l'aide ménagère en cas de soins de longue durée.

[helsana.ch/fr/cura](https://helsana.ch/fr/cura)

- ✓ Contribution aux coûts pour une aide ménagère ou un établissement médico-social
- ✓ Combinaison libre du délai d'attente et du forfait journalier

<b>Forfait journalier</b>	<b>Choix individuel du forfait journalier :</b> CHF 10.–, 20.–, 30.–, 40.–, 50.–, 60.–, 70.–, 80.–, 90.–, 100.–, 110.–, 120.–, 130.–, 140.–, 150.–, 200.–, 250.– ou 300.–
<b>Délai d'attente</b>	180, 360, 720 ou 1080 jours
<b>Choix des soins / participation aux coûts</b>	<b>Stationnaire :</b> participation, à concurrence du forfait journalier assuré, aux frais d'hôtellerie. Vous bénéficiez ainsi d'un allègement financier pour les frais de logement et de repas. <b>Ambulatoire :</b> en cas de soins à domicile, participation aux coûts de l'aide ménagère. Vous pouvez ainsi demeurer plus longtemps chez vous.
<b>Utilisation</b>	Le montant assuré peut uniquement être utilisé pour certaines prestations (les coûts non couverts doivent être attestés).
<b>Prime</b>	La prime varie en fonction de l'âge : lorsque vous êtes jeune, vous payez moins que lorsque vous avancez en âge.

## VIVANTE

Assurance des soins de longue durée avec indemnité librement disponible en cas de nécessité de soins.

[helsana.ch/fr/vivante](https://helsana.ch/fr/vivante)

- ✓ Indemnité journalière librement disponible en cas de soins de longue durée
- ✓ Prime à l'âge d'admission (niveau de prime inchangé pendant toute la durée de l'assurance)
- ✓ Aucun délai d'attente

<b>Forfait journalier</b>	<b>Choix individuel des forfaits journaliers* :</b> de CHF 40.–/jour, soit max. CHF 1200.–/mois à CHF 180.–/jour, soit max. CHF 5400.–/mois
<b>Délai d'attente</b>	Aucun délai d'attente
<b>Choix des soins</b>	Libre choix du type de soins, ambulatoires ou stationnaires
<b>Utilisation</b>	Vous êtes totalement libre dans l'utilisation de l'argent.
<b>Prime en fonction de l'âge d'entrée</b>	Plus tôt vous souscrivez l'assurance, plus votre prime est avantageuse. L'échelon de prime reste inchangé pendant toute la durée de l'assurance.
<b>Délai de carence</b>	En cas de maladie, un délai de carence de trois ans s'applique pour l'assurance VIVANTE.

\* Les prestations sont versées selon le degré de nécessité de soins, qui dure au moins 6 mois et doit s'élever à au moins 25% (selon l'indice de Barthel).



# Assurances d'indemnités journalières

## HOSPITAL EXTRA

Assurance indemnités journalières couvrant les coûts supplémentaires d'hospitalisation.

[helsana.ch/fr/hospitalexta](https://helsana.ch/fr/hospitalexta)

- ✓ Versements d'indemnités journalières pendant le séjour hospitalier
- ✓ Montant de l'indemnité journalière au choix
- ✓ Aucun délai d'attente

Conditions	Les soins stationnaires ont lieu dans un hôpital qui figure sur les listes des hôpitaux cantonaux ou sur la liste de nos hôpitaux conventionnés LAMal.
Durée des prestations	<b>Maximum 30 jours/an</b> Les indemnités journalières de l'assurance HOSPITAL EXTRA sont versées indépendamment d'autres assurances existantes.
Montant de l'indemnité journalière	CHF 50.–, 100.–, 150.–, 200.– ou max. 300.–/jour
Maternité	Les prestations sont automatiquement co-assurées en cas de grossesse.
Accident	Les prestations sont automatiquement co-assurées en cas d'accident.
Délais d'attente	Aucun délai d'attente (délai de carence maternité: 365 jours)

## SALARIA

Indemnités journalières perte de gain pour cause de maladie ou d'accident

[helsana.ch/fr/salaria](https://helsana.ch/fr/salaria)

- ✓ Versements d'indemnités journalières pendant la perte de gain
- ✓ Montant de l'indemnité journalière au choix
- ✓ Délais d'attente au choix

- Votre incapacité de travail est d'au moins 25%.
- Un certificat médical atteste de votre incapacité de travail.
- Vous pouvez apporter des preuves la perte de gain.
- Vous nous faites part de votre incapacité de travail dans les délais indiqués dans les conditions d'assurance.

**SALARIA LCA\*** 365 ou 730 jours  
**SALARIA LAMal\*\*** 720 jours en l'espace de 900 jours civils

**SALARIA LCA\*** CHF 10.– à CHF 600.–/jour,  
max. CHF 18 000.–/mois  
**SALARIA LAMal\*\*** CHF 10.– à CHF 30.–/jour,  
max. CHF 900.–/mois

**SALARIA LCA\*** aucune  
**SALARIA LAMal\*\*** 16 semaines

**SALARIA LCA\*** inclusion possible  
**SALARIA LAMal\*\*** inclusion possible

**SALARIA LCA\*** 3, 7, 14, 21, 30, 60, 90, 120, 150, 180, 240, 270 ou 360 jours  
**SALARIA LAMal\*\*** 0, 3, 7, 14, 21, 30, 60, 90, 120, 150, 180, 240, 270 ou 360 jours

\* Loi sur le contrat d'assurance

\*\* Loi fédérale sur l'assurance-maladie

# Assurances de capital

## PREVEA

Versement d'un capital invalidité ou décès pour cause de maladie/accident.

[helsana.ch/fr/prevea](https://helsana.ch/fr/prevea)

- ✓ Protection financière en cas d'invalidité
- ✓ Protection financière pour les proches en cas de décès
- ✓ Sommes d'assurance pouvant être choisies individuellement

	PREVEA Accident	PREVEA Maladie
Versement d'un capital	Versement d'un capital en cas d'invalidité ou de décès suite à un <b>accident</b> , indépendamment d'autres assurances	Versement d'un capital en cas d'invalidité ou de décès suite à une <b>maladie</b> , indépendamment d'autres assurances
Sommes d'assurance	Somme d'assurance au choix par tranches de CHF 10 000.– jusqu'à CHF 300 000.– (avec progression jusqu'à 350 % ; max. CHF 1 050 000.–)	0–20 ans : jusqu'à CHF 300 000.– à partir de 21 ans : jusqu'à CHF 500 000.–
Possibilité de combinaison	PREVEA Accident et PREVEA Maladie peuvent être souscrites <b>individuellement ou en combinaison</b> .	
Libre utilisation	En cas d' <b>invalidité</b> : p. ex. pour des mesures médicales complémentaires, des mesures d'insertion professionnelle supplémentaires ou des travaux de transformation de la maison ou de l'appartement En cas de <b>décès</b> : p. ex. pour assurer la prise en charge de la famille et du ménage ou pour payer les coûts non couverts qui pourraient être occasionnés par le décès	
Aucun engagement sur plusieurs années	Résiliation de PREVEA Accident et PREVEA Maladie possible <b>à tout moment</b> (délai de résiliation de 3 mois à la fin de chaque mois)	
Participations aux frais	<b>Mobilité</b> : Helsana prend en charge les frais de voyage en transports publics ou en taxi en Suisse jusqu'à max. CHF 1000.–/an (max. CHF 5000.–/sinistre). <b>Coûts de reconversion</b> : prise en charge des coûts d'un recyclage professionnel requis suite à l'accident jusqu'à max. 10 % de la somme AI assurée (sans progression). <b>Autres participations aux frais</b> : participations aux frais de sauvetage, de voyage ou de transport, de transport de corps et d'obsèques en cas d'accident, ainsi qu'aux prestations pour dommages matériels, moyens auxiliaires et soins à domicile selon les normes et tarifs de l'assurance accidents obligatoire. <b>Libération du paiement des primes</b> : en cas de décès ou d'invalidité de la personne ayant l'obligation d'entretien, Helsana prend en charge les primes d'assurance pour PREVEA Accident pour les enfants de moins de 18 ans.	Aucune

# Conseils pour des économies

## Assurance de base

### Réaliser des économies grâce aux modèles d'assurance alternatifs (MAA)

Tout le monde a des besoins différents. C'est pourquoi, lorsque vous souscrivez l'assurance de base, vous pouvez choisir parmi plusieurs variantes. Les modèles d'assurance alternatifs (MAA) viennent s'ajouter à la variante standard légale. Les prestations médicales sont les mêmes partout. Avec un MAA, vous réalisez des économies sur les primes. Vous évitez également d'éventuels examens multiples grâce à la prise en charge efficace et compétente par votre personne de contact. Pour cela, nous vous récompensons avec un rabais sur les primes.

### 15 % de rabais

#### BeneFit PLUS Telmed

Accéder à une prise en charge médicale par téléphone à toute heure de la journée

### Au min. 10 % de rabais\*

#### BeneFit PLUS Médecin de famille

Coordination des traitements médicaux par le cabinet de médecine de famille ou le cabinet de groupe choisi

### 8 % de rabais

#### PREMED-24

Conseil médical gratuit avant chaque consultation médicale

	Franchise à option**	Réduction de primes maximale***
<b>Adultes</b>	CHF 300.–	Aucune
	CHF 500.–	CHF 140.–
	CHF 1000.–	CHF 490.–
	CHF 1500.–	CHF 840.–
	CHF 2000.–	CHF 1190.–
	CHF 2500.–	CHF 1540.–
<b>Enfants</b>	CHF 0.–	Aucune
	CHF 500.–	CHF 350.–

### Autres possibilités de réaliser des économies

#### 75%

de rabais pour enfants (de 0 à 18 ans), 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> enfant

#### 90%

de rabais pour enfants (de 0 à 18 ans), à partir du 3<sup>e</sup> enfant

#### min. 20%

de rabais pour les jeunes (de 19 à 25 ans)

#### 7%

de rabais exclusion accidents (uniquement pour les actifs)

\* 10 %, 12 %, 14 % ou 16 % de rabais sur votre prime d'assurance selon le fournisseur de prestations. Les rabais affichés pour les cabinets de médecine de famille et de groupe sont valables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

\*\* Après application de la franchise, quote-part de 10 % jusqu'à max. CHF 700.–/an, CHF 350.–/an pour les enfants.

\*\*\* Réduction maximale de la prime annuelle autorisée par le législateur sur la base de la franchise choisie.

## Assurances complémentaires

### Assurances complémentaires ambulatoires et assurances d'hospitalisation

- Rabais familial : à partir de 2 personnes 5 %, à partir de 3 personnes 10 %
- Rabais pluriannuel : rabais de 3 ans = 3 % (pour les nouvelles clientes et les nouveaux clients)
- Franchises hospitalières : au moins 15 % de rabais avec une franchise au choix

### Assurances de protection juridique

- 100 % de rabais pour les enfants jusqu'à 18 ans
- 50 % de rabais pour les jeunes entre 19 et 25 ans
- 25 % de rabais si au moins deux personnes adultes (à partir de 26 ans) souscrivent Helsana Advocare PLUS / Helsana Advocare EXTRA dans le même contrat (contrat familial)

## Nous sommes là pour vous.

Groupe Helsana  
0844 80 81 82  
helsana.ch/contact  
helsana.ch/sites

## Distinguée par les meilleures notes.



**COMPLETA** d'Helsana a obtenu les meilleures notes en matière d'étendue des prestations. moneyland.ch est le comparateur indépendant des assurances et des banques.



VZ VermögensZentrum évalue constamment les primes d'assurance en termes de prix et de prestations. Les assurances complémentaires d'Helsana **COMPLETA, TOP et SANA** sont évaluées comme étant supérieures à la moyenne.